



MARCHES PUBLICS AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Mellois en Poitou
2, Place de Strasbourg
CS 60048
79500 Melle
accueil@melloisenpoitou.fr
05.49.29.02.90

B - Identification du titulaire du marché public

▪ Siège social :

SCIERIE MIGEON
7 Chemin de Dare
79170 SECONDIGNE-SUR-BELLE

SIRET : 62702042300026

▪ Etablissement exécutant la prestation :

SCIERIE MIGEON
4 avenue des Essards
79130 SECONDIGNY

Téléphone : 05.49.63.70.18
Courriel : migeon@scierie-archimbaud.com + angelique.pacaud@scierie-archimbaud.com

SIRET : 66702042300018

C - Objet du marché public

🔍 **Objet du marché public :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Le présent accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT05 a pour objet la fourniture et la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières sur Lezay et Melle.

L'accord-cadre est composé de 3 lots :

- Lot n°1 « LEZAY chaufferie rue du temple » ;
- Lot n°2 « LEZAY chaufferie rue du pont de l'arceau » ;
- Lot n°3 « MELLE chaufferie piscine Aqua'Melle ».

🔍 Date de la notification du marché public : 9 juillet 2020

❓ Durée d'exécution du marché public : L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} juin 2020. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

❓ Montant initial du marché public :

Lot	Minimum annuel	Maximum annuel
1	90 000,00 €/HT	120 000,00 €/HT
2	9 000,00 €/HT	12 000,00 €/HT
3	40 000,00 €/HT	60 000,00 €/HT

SCIERIE MIGEON : Prix du m3 de plaquettes bois actuels :

Lot n°1 – LEZAY chaufferie rue du temple :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 21,80 €
- Montant TTC : 23,98 €

Lot n°2 – LEZAY chaufferie rue du pont de l'arceau :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 22,00 €
- Montant TTC : 24,20 €

D - Objet de l'avenant

❓ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Sont concernés par le présent avenant, les lots n°1 « LEZAY chaufferie rue du temple » et n°2 « LEZAY chaufferie rue du pont de l'arceau ».

Conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

En l'espèce, le marché est impacté par la flambée des prix des matières premières.

Le titulaire alerte sur le fait que la clause de révision des prix ne permet pas d'absorber une telle hausse des prix, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat. Ainsi, l'entreprise sollicite dans son courriel du 7 septembre 2022 (cf. annexe 1) une hausse sur les tarifs négociés.

L'article 4.2 « Modalités de variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) comprend une formule de révision annuelle sur la base de différents index, sans clause butoir ou de sauvegarde. Or, le prix révisé calculé par la formule de révision entraînerait un bouleversement de l'économie du contrat pour le titulaire.

Lors de la conclusion du marché, une telle hausse était imprévisible.

Il est décidé par le présent avenant :

- D'une part, d'accepter le nouveau bordereau des prix unitaires du titulaire comme suit :

Intitulé du lot	Prix modifiés	Impact %
Lot n°1 – LEZAY chaufferie rue du temple	27.25 €/HT/m3	+ 25%
Lot n°2 – LEZAY chaufferie rue du pont de l'arceau	27.50 €/HT/m3	+ 25%

La modification des prix est applicable au 15 novembre 2022.

● D'autre part, de modifier l'article 4.2 Modalités de variation des prix, rédigé comme suit :

« 4.2 Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de remise des offres soit le mois de mars 2020 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = (70\% \times (PF(n) / PF(0)) + (30\% \times (CNR REG - EA(n) / CNR REG-EA(0)))$$

Selon les dispositions suivantes:

- Cn = coefficient de révision
- Index (n) = valeur de l'index de référence au mois n
- Index (0) = valeur de l'index de référence au mois 0

Le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois du dernier index connu à la date de révision du marché.

Le coefficient sera arrondi au 1000^{ème} supérieur.

La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence sont les suivants :

PF = Indice trimestriel des prix de la plaquette forestière moyenne granulométrie (publié par le centre d'études de l'économie du bois (CEEb)). Il était de 93.8 au 3^{ème} trimestre 2019

CNR REG-EA = indice du transport régional ensemble articulé (anciennement transport régional de 40 tonnes) – source comité national routier. Il était de 137.00 en décembre 2019.

Les dispositions du présent article pourront être modifiées en cas de disparition d'un index de référence utilisé dans la formule de révision des prix. Le remplacement de l'index supprimé par un nouvel index équivalent donnera lieu à un avenant.

Les révisions de prix auront lieu trimestriellement à compter du 1^{er} janvier 2023, sur demande de l'entreprise, les :

- 1^{er} janvier 2023 (envoi du nouveau BPU avant le 15 décembre 2022) ;
- 1^{er} avril 2023 (envoi du nouveau BPU avant le 15 mars 2023) ;
- 1^{er} juillet 2023 (envoi du nouveau BPU avant le 15 juin 2023) ;
- 1^{er} octobre 2023 (envoi du nouveau BPU avant le 15 septembre 2023) ;
- 1^{er} janvier 2024 (envoi du nouveau BPU avant le 15 décembre 2023) ;
- 1^{er} avril 2024 (envoi du nouveau BPU avant le 15 mars 2024) ;
- 1^{er} juillet 2024 (envoi du nouveau BPU avant le 15 juin 2024).

Le titulaire s'engage à faire parvenir au Pouvoir adjudicateur son nouveau bordereau des prix unitaires au plus tard 15 jours avant la date de révision du marché.

Dans le cas où le titulaire ne présenterait pas ses nouveaux tarifs 15 jours avant la date de révision, les tarifs de la 1^{ère} période ou de la période précédente seront reconduits pendant la nouvelle période d'exécution du marché.

Clause de réexamen : En cas de difficultés d'approvisionnement, au-delà du prévisible qui conduirait à une hausse du prix unitaire significative liée bouleversant l'économie du marché, les parties conviennent de se rencontrer pour une éventuelle modification des conditions économiques du marché, qui ne saurait excéder la stricte compensation du surcoût imprévisible justifié et accepté par la collectivité et dans les limites réglementaires. »

❓ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Annexe 1 – Courriel du 7 septembre 2022 (ci-après p.4)

TR: TARIF PLAQUETTES DE CHAUFFAGE



Laurent GILGENKRANTZ
A. Nolwenn CREVENNA
Cc Emeline TERRASSON; Frederic SCHNEIDER

Vous avez répondu à ce message le 12/09/2022 09:39.
L'UTILISATION DE MES MESSAGES
www.angelique-pacaud.com

Failles-un geste pour la planète, n'imprimez ce message que si nécessaire, et en utilisant la fonction recto-verso.

mer. 07/09/2022 14:23

...

Répondre

Répondre à tous

Transférer

De : Angélique PACAUD <angelique.pacaud@scierie-archimbaud.com>

Envoyé : mercredi 7 septembre 2022 13:39

À : Laurent GILGENKRANTZ <laurent.gilgenkrantz@melloisenpoitou.fr>

Cc : Dominique GRELLIER <dominique.grellier@groupe-archimbaud.com>; Valerie CARATY <valerie.caraty@scierie-migeon.fr>; Augustin RENARD <augustin.renard@scierie-migeon.fr>

Objet : TARIF PLAQUETTES DE CHAUFFAGE

Bonjour Mr Gilgenkrantz,

Tout d'abord nous souhaitons vous remercier pour la confiance que vous nous accordez.

En ce qui concerne la prochaine période de chauffage, nous sommes contraints et forcés de prévoir une augmentation des fournitures de plaquettes.

En effet, comme vous le savez nous connaissons depuis quelques mois de fortes augmentations sur la matière bois ainsi que sur le poste de transport. Nous vous proposons les prix de 27,25€ le M3 FRANCO pour la chaudière place du Temple et de 27,50€ le M3 FRANCO pour la chaudière du pont l'Arceau. Ceux-ci sera applicable jusqu'au 31/12/2022 inclus, nous vous recontacterons mi-décembre pour revoir les tarifs à compter de janvier 2023.

Afin d'aborder la période hivernale dans les meilleures conditions et d'ajuster nos stocks au mieux. Nous vous prions de bien vouloir nous donner votre réponse avant le 30/09/2022.

Bien cordialement.

Angélique PACAUD



SCIERIE MIGEON
4 avenue des Essards - 79130 SECONDICNY EN GÂTINE
Tél (00.33) 5.49.63.70.18 – Fax (00.33) 5.49.63.52.08
Mail angelique.pacaud@scierie-archimbaud.com **Site** www.groupe-archimbaud.com



Envoyé en préfecture le 11/12/2022
Reçu en préfecture le 11/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 079-200069755-20221201-B01_12_2022_11-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Melle, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)